



Addenda du 19 décembre 2014/Statuts du 7 janvier 2006

Article 17 - Composition du Conseil d'Administration

...

Les membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais effectifs sont remboursés.

Le paragraphe suivant est abrogé:

~~Ils reçoivent un salaire ou une indemnité sur la base d'un cahier des charges précis établi par le CA. Dans ce cas, le Conseil d'Administration informera les membres de production et les membres fondateurs de l'octroi d'une telle indemnité.~~

Article 33 - Affectation des biens de l'Association Arte Libera

En cas de dissolution, la fortune de l'Association est remise à une ou plusieurs associations suisses exonérées des impôts pour buts de pure utilité publique, qui cherchent à réaliser le même but que l'Association Arte Libera.



Addendum

Le siège de l'association est désormais à Rolle.

Lausanne, le 10 août 2009